

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE MONCEAU FLEURS

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 11 991 706 euros.
Siège social : 23 rue d'Anjou — 75008 Paris.
421 025 974 R.C.S. Paris.

Avis de convocation de l'assemblée générale extraordinaire

Il est préalablement rappelé que le Tribunal de Commerce de Paris a, par jugement en date du 27 octobre 2011, ouvert une procédure de sauvegarde en faveur de la société Groupe Monceau Fleurs SA ("Groupe Monceau Fleurs" ou "la Société").

En vue de l'adoption du plan de sauvegarde et des propositions d'apurement du passif de la Société par le Tribunal de Commerce de Paris, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont, conformément aux dispositions des articles L.228-92 et L.626-3 du Code de commerce, convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 6 avril 2012 à 9 h 30 à la Maison d'Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous (qui demeurent inchangés depuis la publication de l'avis de réunion n° 27 au BALO du 2 mars 2012).

Ordre du jour

— Approbation des modifications des termes et conditions des obligations convertibles en actions émises par la Société pour un montant total en principal de 15 237 500 euros, telles qu'elles résultent des modalités d'apurement du passif prévues par le projet de plan de sauvegarde conjointement établi par la Société et la SCP Thevenot – Perdereau, en la personne de Maître Christophe Thevenot, sous condition suspensive de l'adoption par le Tribunal de Commerce de Paris du projet de plan de sauvegarde, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces modifications ;

— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Approbation des modifications des termes et conditions des obligations convertibles en actions émises par la Société pour un montant total en principal de 15 237 500 euros, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces modifications*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des propositions d'apurement du passif établies conjointement par la SCP Thevenot – Perdereau, en la personne de Maître Christophe Thevenot, et la Société,

— approuve, sous condition suspensive de l'adoption par le Tribunal de Commerce de Paris du projet de plan de sauvegarde, les modifications des termes et conditions des obligations convertibles en actions émises par la Société pour un montant total en principal de 15 237 500 euros et dont le règlement-livraison est intervenu le 29 novembre 2007, telles qu'elles résultent de ces propositions. Le principal et les intérêts des obligations convertibles seraient ainsi amortis en dix annuités (1 %, 1 %, 6 %, 8 %, 10 %, 12 %, 15 %, 15 %, 15 % et 17 %), la première annuité étant fixée à la veille de la date anniversaire du jugement du Tribunal de Commerce de Paris arrêtant le plan de sauvegarde de Groupe Monceau Fleurs. Cet amortissement pourrait être anticipé notamment en cas d'Excess Cash Flow Consolidé (tel que défini par les propositions d'apurement du passif), et

— autorise le Conseil d'administration, en tant que de besoin, et lui donne ainsi tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sous réserve de l'approbation de la masse des titulaires des obligations convertibles, à l'effet de modifier les modalités d'amortissement normal et anticipé du principal et des intérêts des obligations convertibles et de procéder à toute autre modification des termes et conditions des obligations convertibles qui pourrait être la suite et/ou la conséquence de ces modifications.

L'Assemblée générale donne pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires qui s'inscriraient dans le cadre de la présente autorisation.

Deuxième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales*). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée générale

— Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à ladite Assemblée générale est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 3 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, Service des Assemblées Générales, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée dans le même délai par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir assister à l'Assemblée générale, cette attestation de participation doit être transmise à la Société, au siège social, en vue d'obtenir une carte d'admission. En cas de vote par correspondance ou par procuration, cette attestation de participation doit être annexée au formulaire de vote à distance ou à la procuration établi au nom de l'actionnaire.

— Mode de participation à cette Assemblée

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Soit donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- Soit adresser une procuration sans indication de mandataire, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- Soit voter par correspondance conformément à l'article L.225-107 du Code de commerce.

Une formule de procuration ou de vote par correspondance sera adressée à tout actionnaire qui en fera la demande auprès de la Société Générale, Service des Assemblées Générales, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés et accompagnés de la justification de la propriété des titres, parvenus à la Société Générale à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 3 avril 2012.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du Code de commerce, le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 IV du Code de commerce :

- Tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- Si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

— Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites adresseront ces questions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'attention du Président de son Conseil d'Administration jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 2 avril 2012. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration

1201015